#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 14062

#### Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Plongée subaquatique" - Moniteur de plongée subaquatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
jeunesse	cohésion sociale
Modalités d'élaboration de références :	
CPC des métiers du sport et de l'animation	

## Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

3328 - Sport

Code(s) NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s):

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur de « plongée subaquatique » :

- anime des activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique en scaphandre sous l'autorité d'un moniteur titulaire d'un BEES option plongée ou d'un DE JEPS ou DES JEPS mention plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres ;
- enseigne la plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à 6 mètres de profondeur ;
- encadre en autonomie la randonnée subaquatique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs sportifs :

Il prend connaissance des individus ou du groupe, de sa composition, de l'expérience de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;

Il prend en compte le niveau des pratiquants ;

Il présente aux pratiquants les règles de sécurité et informe des réglementations applicables ;

Il participe à l'appréciation du niveau des randonneurs accueillis en les questionnant sur leurs expériences ;

Il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;

Il réagit en cas de maltraitance des mineurs ou de comportement sectaire ;

Il porte assistance aux pratiquants, en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;

2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation sportives :

Il conduit des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;

Il adapte le déroulement de la plongée au niveau réel des plongeurs dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé ;

Il prend en compte les caractéristiques des publics notamment les personnes en situation de handicap;

Il présente les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;

Il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;

Il fait découvrir, connaître et respecter l'environnement subaquatique, et ses abords (connaissances élémentaires sur la faune et la flore rencontrées) ;

Il fait le bilan de la plongée avec son groupe et donne à chacun les informations et conseils appropriés ;

Il peut être amené à participer à l'élaboration du projet pédagogique de sa structure ;

Il assure la sécurité d'un lieu de pratique ;

#### - Dans le champ spécifique des activités de randonnée subaquatique :

Il initie à l'usage d'un masque, de palmes et d'un tuba (PMT) en piscine et en milieu naturel ;

Il initie à l'usage de divers autres équipements complémentaires (vêtement isothermique, lestage approprié, support de surface, etc) ; Il forme des randonneurs subaquatiques à une pratique autonome ;

## - Dans le champ spécifique des activités de plongée en scaphandre :

Il participe à la mise en œuvre et à l'animation des activités d'exploration en plongée (à l'air ou au nitrox en circuit ouvert) dans le respect de l'environnement, en tous milieux, artificiels ou naturels sous l'autorité d'un moniteur diplômé BEES, DE JEPS, DES JEPS ; il conduit des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;

Il exécute les tâches de formation qui lui sont confiées dans l'espace de 0 à 6 mètres, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert ;

3 - Il participe au fonctionnement de la structure :

Il accueille la clientèle, notamment dans le centre ou sur le bateau support de l'activité :

Il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique de la structure ;

Il participe à la communication interne et externe de la structure ;

Il assure la veille juridique de son activité;

Il réalise les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs ;

Il assure la distribution, la restitution et le rangement des équipements individuels ;

Il participe à la définition des besoins en équipements de la structure.

#### 1

Accueillir les différents publics ;

Prendre en compte l'expression des participants ;

Prendre en compte les caractéristiques du public concerné par la séance, dont les groupes de mineurs ;

Définir des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;

Favoriser l'autonomie des pratiquants ;

Maîtriser les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;

Créer un climat relationnel favorable au développement de la plongée subaquatique.

#### 2

Prendre en compte les spécificités des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;

Assurer les fonctions de pilote de navire support de l'activité armé en plaisance ;

Prendre en compte la réglementation ;

Maintenir ses compétences en matière de secourisme ;

#### - Dans le champ spécifique des activités de randonnée subaquatique :

Adapter les randonnées au niveau des pratiquants dont les compétences et l'expérience ont été préalablement appréciées ou évaluées ;

Choisir une démarche pédagogique adaptée en fonction des objectifs, des caractéristiques du public et des lieux de pratique ;

Présenter les caractéristiques du site et les conditions de bon déroulement de l'activité ;

Présenter les règles de sécurité.

### - Dans le champ spécifique des activités de plongée en scaphandre :

Conduire des palanquées en exploration dans l'espace de 0 à 40 mètres ;

Adapter le déroulement de la plongée au niveau réel des plongeurs dans le respect des directives du moniteur sous l'autorité duquel il est placé ;

Enseigner aux pratiques de plongée en scaphandre dans l'espace de 0 à 6 mètres, à l'air ou au nitrox en circuit ouvert ;

#### 3

S'intégrer à une équipe de travail ;

Participer à des réunions internes et externes ;

Prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;

Présenter le bilan de ses activités ;

Contribuer à la programmation des activités nécessaires au séjour de mineurs ;

Gérer le matériel et son utilisation afin de plonger en sécurité ;

Participer à l'organisation d'animations sportives événementielles au sein de la structure ;

Proposer des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur sportif « plongée subaquatique » exerce principalement dans le secteur relevant du secteur marchand mais aussi associatif et public.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous les publics.

Moniteur de plongée.

Educateur sportif en plongée.

## Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

## Réglementation d'activités :

L'activité du moniteur/animateur « de plongée » est soumis à l'application de l'article L.212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquels figurent le BPJEPS spécialité « plongée subaquatique ».

#### Modalités d'accès à cette certification

## Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « plongée subaquatique ».

#### Exigences préalables requises :

Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'une attestation de niveau de pratique et satisfaire à un test préalable à l'entrée en formation mettant en évidence les expériences, capacités et connaissances définies dans l'arrêté du 6 juillet 2011.

#### 1 / Attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation

L'attestation de niveau de pratique préalable à l'entrée en formation est définie ainsi :

- une qualification de plongeur justifiant des aptitudes PA-3 au sens de l'annexe III-14a du code du sport,
- 50 plongées au minimum en milieu naturel attestées au moyen du carnet de plongée.

#### 2 / Test préalable à l'entrée en formation

Le test préalable à l'entrée en formation vise à mettre en évidence les expériences, capacités et connaissances suivantes :

- capacités techniques et physiques de plongeur autonome ;
- maîtrises des connaissances nécessaires à la pratique de la plongée en autonomie.

Ce test préalable à l'entrée en formation est composé des épreuves réalisées dans l'ordre suivant :

Effectuer une plongée en apnée jusqu'à 10 mètres de profondeur, Effectuer un sauvetage à moins 20 mètres de profondeur à l'aide de tout matériel individuel approprié, Effectuer une immersion en palanquée à moins 40 mètres de profondeur, avoir un comportement et une communication adaptés aux situations rencontrées, effectuer un retour en surface, Faire preuve, dans le cadre d'une interrogation écrite en langue française, de ses connaissances relatives aux symptômes, à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident liés à la pratique de la plongée en scaphandre et de ses connaissances relatives à la gestion de l'air, la planification des plongées, l'usage d'un ordinateur de plongée et des tables de plongée en vigueur.

Ce test est mis en œuvre par l'organisme de formation en lien avec la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Sa réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Est réputé satisfaire aux exigences préalables le plongeur titulaire d'un niveau 3 (P3) ou de niveau supérieur au sens de l'annexe III-14b du code du sport et justifiant de 50 plongées en milieu naturel au minimum attestées au moyen du carnet de plongée.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 UC.

## Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

### Les cinq unités capitalisables de la spécialité « plongée subaquatique » :

- UC 5 : EC de préparer une action d'animation
- UC 6 EC d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une action d'animation (exploration et découverte du milieu)
- UC 7 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles
- UC 8 EC de conduire une action éducative
- UC 9 EC de maîtriser les outils ou techniques de la spécialité

## Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans.

Validité des composantes acquises : non prévue

Après un parcours de formation sous statut d'élè ou d'étudiant	ve X	Oui Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président : - de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Oui
Après un parcours de formation continue	X	Oui
En contrat de professionnalisation	Х	Oui
Par candidature individuelle	Х	Non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

## ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

## Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2011

## Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 juillet 2011 (JO du 23 juillet 2011)

## Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

## Références autres :

## Pour plus d'informations

Statistiques:

# Autres sources d'information :

Ministère chargé des sports

### Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

## Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

## Historique de la certification :

BEES 1er degré option Plongée subaquatique